



REOUVERTURE DU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Entre :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Hers - Girou

Et

Le propriétaire :

Nom : Prénom :

Personne à contacter :

☎ ☎

.....@ ☎

Adresse de facturation :
(si différente du lieu de consommation)

Signature, avec mention « Bon pour accord »

Adresse du lieu de consommation :

Rue :

CP : Ville :

(Joindre une copie de l'attestation du Notaire)

Cadre réservé au Syndicat :

Date de pose de compteur : N°de compteur complet :

Calibre :

➤ Le compteur doit être protégé par l'abonné contre le gel, en assurant dans la niche une protection thermique, efficace (polystyrène, laine de verre...) et contre les chocs en assurant une bonne couverture de niche, faute de quoi l'abonné serait responsable de la détérioration.

Mention légale :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et facturation des usagers du service public d'adduction d'eau potable ». Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Syndicat Intercommunal des Eaux Hers - Girou, au Trésor Public. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

